



Paris, le 27 mars 2012

Monsieur le Ministre,

Notre Chambre Syndicale mène actuellement une campagne nationale d'information autour de l'abus d'emploi de stagiaires dans les entreprises : c'est une question essentielle car représentant des irrégularités graves dans la passation des marchés publics, entraînant une baisse très importante de la qualité des prestations, une raréfaction de l'emploi et une concurrence totalement déloyale.

La Convention Collective du Vitrail que nous avons élaborée et signée avec les partenaires sociaux, applicable à partir du 15 janvier 2010, interdit (Article 22, § 1) que le "travail" effectué par les stagiaires soit commercialisé par l'entreprise, qu'il s'agisse de création ou de restauration de vitraux.

Tout **emploi** de stagiaires (en dehors d'un cadre strict de formation où celui-ci est propriétaire des œuvres qu'il a réalisées) est donc **interdit**.

Le nombre de stagiaires par entreprise, issus de l'Éducation Nationale ou candidats libres, ainsi que le nombre d'apprentis, sont codifiés de façon explicite.

Cet abus est apparenté au "travail illégal" et notre Chambre Syndicale se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant : entrepreneur ou donneur d'ordre, qui ne respecterait pas la réglementation en vigueur ou en faciliterait le non respect.

Nous souhaiterions que vos services diffusent sur le plan national cet appel et multiplient les contrôles.

Persuadé que vous porterez la plus grande attention à ce problème d'une extrême gravité pour l'avenir de notre métier et la qualité des ouvrages,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos très courtoises salutations.

Philippe ANDRIEUX,

Président de la Chambre Syndicale Nationale du Vitrail
Vice Président de la Confédération Française des
Métiers d'art.

P.j. : Article 33 de la Convention Collective du
Vitrail

**C h a m b r e
S y n d i c a l e
N a t i o n a l e
d u
V i t r a i l**

114, rue la Boétie
75008 PARIS

Tél. 01 42 65 60 02
Fax. 01 42 66 23 88

E-mail :
bureau@vitrail-syndicat.com
www.vitrail-syndicat.com

Monsieur Frédéric LEFEBVRE

Secrétaire d'état chargé du Commerce de l'artisanat
des PME, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et
de la consommation

139, rue de Bercy

75012 Paris